



**Centre de Formalités des Entreprises**

Rue Félix Eboué 97159 Pointe-à-Pitre Cedex

Contact CFE Pointe-à-Pitre Tél: 0590 93 76 74- Fax : 0590 93 76 78

Contact CFE Basse-Terre Tél : 0590 99 44 45 Fax : 0590 81 21 17

Mail : [cfe-fc@guadeloupe.cci.fr](mailto:cfe-fc@guadeloupe.cci.fr)

**Accueil CFE:** du lundi au vendredi de 8h-12h00 et 14h-16h ; mercredi 8h-12h00

**Traitement des Formalités :** 8h-11h sous réserve de l'importance du flux de visiteurs

Permanence sur rendez-vous

## IMMATRICULATION D'UNE SA A CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il convient au préalable quelque soit le mode de saisie du CFE, de réunir l'ensemble des pièces constitutives du dossier ci-après.

### PIECES A FOURNIR AU CFE POUR L'IMMATRICULATION AU RCS

#### Actes constitutifs de la société

- Un formulaire MO en 3 exemplaires dûment remplis et signés
- 1 exemplaire original des statuts, daté, paraphé, signé par les actionnaires
- 1 formulaire M'BE relatif aux bénéficiaires effectifs d'une société dûment rempli et signé (pour toutes les sociétés dont la ou les personnes physiques détiennent plus de 25 % du capital social ou des droits de vote, ou à défaut, qui exercent un contrôle sur les organes de direction ou de gestion de la société).  
A télécharger sur le site : <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/telecharger-formulaires-formalites-entreprise.html>
- Attestation de parution de l'avis de création dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci
- 1 exemplaire du certificat du dépositaire des fonds, accompagné de la liste des souscripteurs (original), mentionnant le nombre d'actions souscrites et les sommes versées par chacun d'eux
- 1 exemplaire du procès-verbal du conseil d'administration, certifié conforme par le représentant légal, désignant le président, la personne assumant la direction générale, le ou les directeurs généraux délégués
- Si apport en nature : 1 exemplaire du rapport du commissaire aux Apports, daté et signé
- Tout titre justifiant du lieu d'exercice: copie du titre de propriété, du bail commercial, autorisation du propriétaire d'exercer une activité ou autorisation de domiciliation + justificatif de domicile du propriétaire hébergeur, quittance...etc
- Un pouvoir du représentant légal si la formalité est présentée par une tierce personne (Original)

#### Pièces concernant les personnes dirigeantes

##### **Pour le président, les administrateurs, personnes physiques et le directeur général**

- Déclaration sur l'honneur de non condamnation et de filiation (Original)
- Copie recto verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ou extrait d'acte de naissance (traduction si non français)

##### **Fournir en plus si de nationalité étrangère (Hors CEE et OCDE)**

###### **- Résidant en France**

- Copie carte de résident, ou récépissé carte de séjour autorisant l'exercice d'une activité professionnelle ou **Visa de long séjour** ou **carte de séjour** indiquant l'adresse du domicile actuel, portant la mention : « *vie privée et familiale* » ou « *compétences et talents*, ou « *passport talent* », ou « *entrepreneur/profession libérale* », en cours de validité; Tél sous préfecture : 0590 82 68 75  
<http://www.guadeloupe.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-France2#!/>

###### **Non Résidant en France,**

- Copie recto verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité avec une adresse à l'étranger
- Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation (Original)

###### **Pour les administrateurs, personnes morales**

Extrait d'immatriculation datant de moins de 3 mois ou tout document officiel justifiant de l'existence légale de la personne en l'absence d'immatriculation au RCS (Original)

**Pour les Commissaires aux comptes (obligatoire dans certains cas)**

- Copie de la lettre d'acceptation de leurs fonctions par les commissaires aux comptes (titulaire et suppléant)
- Justificatif de leur inscription sur la liste officielle des commissaires aux comptes

**Concernant l'activité**

**SI ACTIVITE REGLEMENTEE**

- Copie de l'autorisation provisoire ou définitive délivrée par l'organisme compétent
- En cas d'exploitation d'un **débit de boisson ou d'un restaurant, copie du récépissé de déclaration d'ouverture** délivré par la mairie de la commune du lieu d'implantation.
- **!! Formation :** pour l'ouverture d'un débit de boissons à consommer sur place ou d'un restaurant, obligation de suivre au préalable une formation dispensée par un centre de formation agréé afin d'obtenir un permis d'exploitation, valable 10 ans. Pour ce type d'activité, une attestation de formation sera réclamée par la mairie en vue de la délivrance du récépissé de déclaration

Par ailleurs depuis le 01 octobre 2012, une **formation en matière d'hygiène alimentaire** est exigée pour les débits de boissons proposant un service de restauration

- Effectuer en plus une déclaration d'activité auprès de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ( Cerfa 13984-03), Service de l'Alimentation, Antenne des Abymes, ZAC de Kann'Opé, Dothémare II, 97139 Les Abymes. Contact Abymes : accueil DAAF au 0590996050, contact Basse-Terre : accueil DAAF au 0590990909. **Cerfa 13984-03** à télécharger sur ce lien : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_13984.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13984.do)

en cas d'activité de location d'hébergement touristique, gîtes, Villages Vacances, Résidence de Tourisme etc.... : Effectuer une déclaration préalable à la Mairie (formulaire Cerfa N° 14004-02) de votre bien avant le commencement de l'exploitation de votre activité (Art L324-1-1 du Code du Tourisme).

Toute modification concernant l'activité implique une nouvelle déclaration en Mairie. La loi WARSMANN du 22 Mars 2012 prévoit une sanction sous forme de contravention de 3<sup>e</sup> Classe, en cas de non déclaration préalable, à hauteur de 450 € (Art. D324-1-1 du Code de Tourisme). » **Cerfa N°14004-02** à télécharger sur ce lien :

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14004\\_02.do?jeton=AfuHXQFPllzK7QFPn4Xy\\_xjt](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14004_02.do?jeton=AfuHXQFPllzK7QFPn4Xy_xjt)

**ORIGINE DU FONDS**

**ACQUISITION /LOCATION-GERANCE D'UN FONDS DE COMMERCE**

- Copie de l'acte timbré et enregistré au Centre Des Impôts ou Copie du contrat de location-gérance
- Attestation de parution de l'avis dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci
- Si l'acte ne comporte pas droit à la jouissance du local, copie du justificatif du local

**COUT DE LA FORMALITE**

« Compte tenu de la recrudescence de chèques impayés, seuls les paiements par carte bleue, virement et espèces sont acceptés »  
« **En cas de paiement en espèces, merci de faire l'appoint** »

Frais CCI : 70 € - Espèces, CB ou Virement

Frais de GREFFE : Espèces ou Chèque (chèque à libeller à l'ordre du **Greffé du Tribunal de Commerce**)

Immatriculation d'un établissement principal	Emoluments	RBE*
Création du fonds	33,86 €	19,36€
Constitution sans activité	60,47 €	19,36€
Prise en location gérance/Achat, apport, mutation, donation, fusion, scission prise en gérance-mandat (sans BODACC)	62,90 €	19,36€
Achat, apport, mutation, donation, fusion, scission, prise en location gérance, prise en gérance-mandat (avec BODACC)	62,90 €	19,36€

\*Registre Bénéficiaire Effectif ; le document relatif au BE doit impérativement être déposé au RCS lors de La déclaration d'immatriculation ou au plus tard dans les 15 jours à compter de la délivrance du récépissé du dépôt de création, sous peine de sanction.

**Fiche mise à jour le 6 janvier 2021**